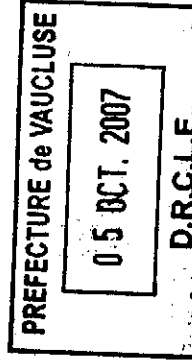


Gérard CHAMPEL
Commissaire Enquêteur
401, avenue Charles de Gaulle
84210 PERNES LES FONTAINES

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

nécessaire à la réalisation du projet :

**RD 28 : Mise en sécurité par suppression des accès directs
sur la commune de VEDENE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Route Départementale n° 28 à son origine sur la RN 100 à Réalpanier sur la commune d'AVIGNON et son extrémité sur la RD n° 4 sur la commune de VENASQUE.

Elle est constituée de plusieurs sections d'importances stratégiques « décroissantes », au fur et à mesure de l'éloignement de l'agglomération d'AVIGNON/LE PONTET.

1°) Entre le carrefour giratoire de Réalpanier et la RD n° 53, la RD 28 présente une circulation routière très intense, de l'ordre de 15 500 véhicules/jour (moyenne journalière annuelle). Cette portion de route très fréquentée peut se subdiviser en 2 sous-sections.

a) Sur les communes d'AVIGNON au Sud et du PONTET au Nord, entre le giratoire de Réalpanier et le canal Crillon où vient d'être aménagé récemment le carrefour giratoire dit de l'Arbalestière, la RD 28 traverse une zone peu bâtie, donc avec peu d'accès et ses caractéristiques en plan, profil en long et en travers sont suffisantes pour absorber le trafic actuel et à venir.

b) Sur les communes de VEDENE au Nord et MORIERES au Sud, soit entre les deux carrefours giratoires, l'Arbalestière et de France, la RD 28 longe une zone urbaine puisque les Plans d'Occupation des Sols de ces deux communes ont classés ces zones « U » et « NA » qui ont permis l'installation de nombreuses constructions le long de l'axe routier : lotissements, commerces et nombreuses habitations.

C'est sur cette section que porte l'objet de la présente enquête, à savoir « la mise en sécurité par suppression des accès directs » ; mais uniquement au nord sur la commune de VEDENE.

2°) Entre la RD 53 et SAINT-SATURNIN LES AVIGNON, le trafic compris entre 13 000 et 14 000 véhicules/jour, reste élevé. Puis au delà jusqu'à PERNES-LES-FONTAINES (RD 938), la RD 28 supporte un trafic encore important de plus de 5 000 véhicules/jour, composé essentiellement du trafic local (domicile-travail-écoles) et tourisme.

3°) Entre PERNES-LES-FONTAINES et SAINT-DIDIER, la RD 28 voit son trafic tomber à 1 800 véhicules/jour environ.

4°) Enfin entre SAINT-DIDIER et VENASQUE (RD 4), le trafic recensé est de 750 véhicules/jour avec une pointe en période estivale, compte tenu du caractère touristique important des sites environnants (Monts de Vaucluse - Lubéron - Mont Ventoux, ...).

Sur la section considérée de la RD 28, entre les carrefours giratoires de l'Arbalesière et de France, ont dénombre sur VEDENE, au Nord, 22 accès et sur MORIERES, au Sud, 19 accès. Soit 41 accès concentrés sur une longueur de 1 400 mètres, soit en moyenne un accès tous les 30/35 mètres, qui créent de nombreux points de conflits entre le trafic de transit, linéaire et rapide et les nombreux mouvements d'entrées-sorties ou de cisaillements des circulations privées.

Cette section a des caractéristiques de largeur et de tracé très suffisantes pour absorber le trafic routier actuel ou même à venir à moyen terme. Il convient uniquement de lui donner des caractères de sécurité en supprimant les points de conflits précités.

Après étude, seule la mise en place de contre allées parallèles de la RD 28 et raccordées à celle-ci sur les deux carrefours giratoires aménagés aux extrémités de la section, reste un gage de sécurité maximum.

Le dossier soumis à l'enquête d'utilité publique a été réalisé par le Service de la Direction des Routes du Conseil Général de Vaucluse.

Il comprend les pièces suivantes :

- 1 - un cadre législatif de procédure
- 2 - un plan de situation
- 3 - des plans du projet : plan général, plan cadastral et plan des emplacements réservés
- 4 - un mémoire explicatif
- 5 - les caractéristiques générales des ouvrages
- 6 - l'estimation sommaire

Le projet consiste :

- sur la commune de VEDENE, au Nord de la RD 28.

1°) Au départ du carrefour de l'Arbalestière, sur 350 mètres environ, la création d'une contre allée coupant en leur milieu deux premiers tenements voués à l'habitat, en réalisant ainsi la desserte routière des futures habitations.

2°) Ensuite, il y a sur 250 mètres environ, le lotissement de « Carnejeanne » où tous les accès aux habitations s'effectuent déjà par les voies internes du lotissement en direction des carrefours aménagés. Aucun accès n'existe actuellement sur la RD 28.

3°) Puis suit une zone agricole mais à aménager en zone mi-artisanale mi-habitat avec un projet communal d'extension du lotissement de « Carnejeanne » et la création d'une contre allée débouchant sur le chemin de « Saint-Montange » plus au Nord, supprimant ainsi les accès directs sur la RD 28 ; à l'exception de celui de l'activité Auto Moto Center qui génère un trafic trop important.

Pour sécuriser cet accès important, une bande de terrain latérale à la RD 28, sera aménagée en contre allée, de manière à séparer physiquement les activités de ce commerce avec le trafic de transit de la RD 28. Les entrées et sorties de l'établissement s'effectueront par des voies de décélération et d'accélération conformes aux normes en vigueur.

- sur la commune de MORIERES, côté Sud de la RD 28.

Il n'est pas possible, compte tenu de l'urbanisation actuelle, de procéder de façon identique.

Cependant, la réalisation d'une contre allée peut être envisagée dans les emprises du domaine public existant, par les couvertures des fosses et par un léger « ripage » vers le nord des voies de circulation ; mais ces dispositions ne seront possibles qu'après avoir supprimé les accès, côté Nord, sur la commune de VEDENE.

Il sera alors projeté une contre allée à sens unique, desservant les riverains par entrée et sortie « à main droite » et aucune acquisition foncière ne sera nécessaire. Ce projet est donné à titre justificatif vis à vis du présent dossier d'enquête sur la commune de VEDENE, mais ne fait pas partie du projet soumis à l'enquête.

Les tracés et les aménagements spécifiques des voies de dessertes seront définis en accord avec les propriétaires concernés et seront menés en étroite collaboration avec la municipalité de VEDENE, de façon à garder l'homogénéité des aménagements dimensionnels et environnementaux.

Le Conseil Général de Vaucluse engagera des études de détail nécessaires à la définition des emprises exactes des acquisitions immobilières et l'enquête parcellaire qui sera associée aux acquisitions se déroulera sur la commune de VEDENE, après la déclaration d'utilité publique des travaux.

L'estimation sommaire des dépenses se monte à 1 332 700 euros TTC, comprenant les acquisitions foncières, estimées par le service des domaines et l'ensemble des travaux : préparatoires, terrassements, chaussées, ouvrages d'art et annexes.

Le Conseil Général de Vaucluse en séance du 15 décembre 2006 a adopté, à l'unanimité, le projet de mise en sécurité de la RD 28, sur la commune de VEDENE entre les carrefours de l'Arbalestière et de France, par la suppression des accès directs à la route principale et la création de voies de dessertes riveraines, et a autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'ouverture des enquêtes réglementaires.

Par décision n° EO 7000152/30 du 25 juillet 2007, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la mise en sécurité de la RD 28 par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE.

Par arrêté n° SI 2007-08-06-0200-PREF du 06 Août 2007, Monsieur le Préfet de Vaucluse a décidé de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet suivant : RD 28 – Mise en sécurité par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE.

L'Enquête Publique a eu lieu du 03 au 21 septembre 2007 inclus.

Toutes les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été paraphé par nos soins et déposés en Mairie de VEDENE, pour être mis à la disposition du public, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations et requêtes, sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, en Mairie de VEDENE, siège de l'enquête.

Conformément au code de l'expropriation et à l'arrêté préfectoral, nous avons vérifié :

- que la Commune a procédé aux formalités d'affichage réglementaires concernant l'enquête publique à la porte de la mairie ainsi que dans les 16 panneaux d'informations de la ville (certificat d'affichage du maire de VEDENE joint au rapport).
 - que la publicité de l'enquête a bien été effectuée dans deux journaux régionaux diffusés dans le département : Publiprint/Vaucluse Matin et la Provence, le mercredi 22 Août et 5 Septembre 2007 (copies des publications jointes au rapport).
-

Nous avons assuré trois permanences en mairie de VEDENE pour renseigner les personnes intéressées par l'enquête et recevoir les observations et remarques du public les lundi 3 septembre, mercredi 12 septembre et vendredi 21 septembre 2007.

Nous nous sommes rendu sur le site pour situer les différents lieux, les voies de communications et dessertes, les accès et les zonages des P.O.S. des communes, afin de pouvoir répondre avec le maximum de précisions aux observations et demandes du public.

Le nombre de personnes qui sont venues en mairie de VEDENE consulter le dossier soumis à l'enquête publique est de cinq.

Trois ont consigné leurs observations et remarques sur le registre d'enquête, dont Monsieur le Maire de VEDENE.

ANALYSES DES OBSERVATIONS

Observation de Madame TROUILLER, Présidence de l'A.D.G.V. (Domaine du Golf) demeurant 323, avenue de l'Europe à VEDENE.

1°) Elle précise que le pont au dessus de la roubine de Morières/Cassagne, qui a été réalisé lors de la mise en œuvre du carrefour giratoire de l'Arbalestière, a été inondé en 2003. Elle souhaiterait qu'il soit relevé pour éviter « l'enclavement » du quartier de la Grangette.

2°) Elle demande si la parcelle BD n° 141 appartenant à Madame Valérie NOUVEAU, qui sort directement sur la RD 28 à une autorisation de sortie.

Concernant le 2°), nous nous sommes rendu sur les lieux et avons constaté que cette parcelle à un accès sur la voirie du lotissement « Carnejeanne » et qu'après la suppression des accès directs sur la RD 28, les propriétaires accéderont à leur parcelle par les voies de desserte internes du lotissement.

Pour la 1°), si effectivement le pont sur la roubine de Morières/Cassagne est inondable, nous demandons aux élus décideurs d'y remédier, car c'est le seul accès qui desservira les futures habitations de la zone urbaine « UG » du P.O.S. de VEDENE.

Nous avons appris que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (COGA) dont fait partie la commune de VEDENE, est en train de réaliser plusieurs

bassins de rétention sur la roubine de Morières/Cassagne afin de supprimer des éventuels débordements de celle-ci, en cas de crues

Monsieur Robert Jean FINA, demeurant 148, chemin du Puy Redon à PERNES-LES-FONTAINES, est propriétaire, en indivision, de parcelles au lieu dit « La Grangette ».

Il est venu consulter le dossier de suppression des accès directs sur la RD 28 et nous a demandé qu'elles étaient les dessertes prévues pour accéder à ses parcelles. Nous l'avons renseigné et lui avons précisé qu'il est prévu un projet de contre allée à la RD , défini en concertation avec les propriétaires concernés, qui desservira ses parcelles et débouchera sur le carrefour giratoire de l'Arbalestière.

Observation de Monsieur Yves DUPONT, Maire de VEDENE, qui est très favorable au projet de suppression des accès directs à la RD 28, qui améliorera considérablement la sécurité de tous les usagers de la route départementale très circulée.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet : RD 28, mise en sécurité par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE, a eu lieu en mairie de VEDENE du 03 au 21 septembre 2007.

Nous avons assuré trois permanences en mairie de VEDENE pour recevoir les observations et remarques du public, les lundi 3 septembre, mercredi 12 septembre et vendredi 21 septembre 2007.

Cinq personnes sont venues consulter le dossier d'enquête et demander des renseignements sur le projet. Trois ont consigné leurs observations et requêtes sur le registre d'enquête et nous n'avons reçu aucun courrier relatif à l'enquête.

Nous nous sommes rendu sur le site, pour visualiser les différents lieux, zonages et voies de communications et de dessertes du dossier afin de mieux localiser ceux-ci et renseigner notre rapport.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par la réglementation et les textes en vigueur.

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse, par délibération dans sa séance du 15 décembre 2006, a adopté, à l'unanimité, le projet de mise en sécurité de la RD 28, sur la commune de VEDENE entre les carrefours de l'Arbalestière et de France, par suppression des accès directs à la route principale et la création de voies de dessertes riveraines,

Considérant l'avis très favorable de Monsieur Yves DUPONT, Maire de VEDENE,

Considérant que les observations et remarques des personnes qui se sont manifestées ne sont pas de nature à mettre en cause le projet soumis à l'enquête publique,

Considérant que la suppression des accès directs à la RD 28 par la mise en place de contre allée qui séparera ainsi les trafics de transit rapides de ceux, beaucoup plus lents, des entrées-sorties des propriétés riveraines, reste un gage de sécurité maximum pour tous les usagers de cette section de route départementale en zone urbaine,

Voici nos conclusions :

Nous donnons un **AVIS TRES FAVORABLE** à l'utilité publique du projet de la mise en sécurité de la Route Départementale 28, par la suppression des accès directs, sur la commune de VEDENE.

Fait à Pernes-les-Fontaines, le 04 Octobre 2007.

Le Commissaire Enquêteur

G. CHAMPED

